

Mesdames, Messieurs les députés
Assemblée Nationale
126 rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Paris, le 8 décembre 2011

Objet : fiscalisation des indemnités journalières des victimes du travail

Mesdames, Messieurs les députés

Il y a deux ans la fiscalisation des indemnités journalières des victimes du travail était votée par les députés de la majorité, malgré l'opposition de l'ensemble des partenaires sociaux, des associations de victimes et du conseil économique et social.

L'engagement avait alors été pris d'améliorer l'indemnisation des victimes du travail. Si cet engagement a été tenu par le dépôt de deux propositions de loi identiques, le récent débat sur l'une d'entre elle à montrer à quel point le Gouvernement et de nombreux députés n'avaient pas souhaité améliorer cette profonde inégalité qui touche les victimes du travail, ignorant les difficultés d'application de la décision du conseil constitutionnel du 18 juin 2010.

Lors du débat au Sénat du projet de loi de finances pour 2012, la fiscalisation partielle des indemnités journalières des victimes du travail a été supprimée (article 3 bis A). Il vous appartiendra donc soit lors de la CMP, soit lors de l'ultime débat à l'Assemblée nationale de vous prononcer à nouveau sur cette question.

Il nous semble nécessaire de maintenir cette suppression et ce pour plusieurs raisons :

- d'une part, l'engagement de faire évoluer l'indemnisation des victimes du travail pris par les députés n'a pas été respecté : le dispositif d'indemnisation reste selon la cour des comptes « un système de réparation obsolète, discriminatoire et inéquitable »,
- d'autre part, cette question doit relever avant tout du dialogue social : une concertation avec les partenaires sociaux et les associations de victimes va s'ouvrir sur la réforme de l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Afin de respecter le dialogue social et le rôle des partenaires sociaux, souvent mis en avant, il serait de bonne politique d'intégrer la question de la fiscalisation des indemnités journalières dans ces travaux,
- enfin, cette fiscalisation est venue renforcée les inégalités préexistantes. En effet, les victimes du travail, qui sont des victimes, ne sont pas indemnisées de la totalité de leur préjudice. La véritable inégalité de traitement concerne donc leur situation par rapport aux autres victimes d'un dommage corporel et non pas à leur situation devant l'impôt par rapport aux personnes atteintes d'une grippe, pour lesquelles il n'y a pas de préjudice et pas de tiers responsable.

La FNATH tient à rappeler que cette mesure, d'autant plus mal vécu par les nombreuses victimes du travail qu'en contrepartie aucune mesure n'a été adoptée pour mieux indemniser les victimes du travail, se traduit par une diminution des ressources des personnes accidentées, alors qu'aucune autre indemnisation ne fait l'objet d'une imposition. Les attentes des victimes du travail, à quelques mois des échéances électorales, restent donc fortes en la matière, à en croire le nombre de témoignages d'indignation que reçoit notre association.



Le maintien de la suppression de la fiscalisation des indemnités journalières des victimes du travail se traduirait par une perte estimée à 135 millions d'euros pour l'Etat. Afin de combler cette perte, la FNATH vous fait plusieurs propositions et vous démontre ainsi que cette fiscalisation est loin d'être inéluctable, d'autant plus qu'elle renforce une inégalité.

1. Majorer, à titre exceptionnel, le montant de la contribution de la branche ATMP à la branche maladie en restant en dessous de la fourchette haute des travaux de la Commission Diricq.

La commission présidée par Monsieur Noël Diricq, conseiller à la Cour des comptes, a revu à la hausse son estimation du phénomène de sous-déclaration des risques professionnels dans son rapport triennal rendu en juillet 2012. Cette sous-déclaration entraîne la prise en charge par la branche maladie de frais qui relèvent en fait en de la branche accidents du travail – maladies professionnelles, financée par les employeurs.

La commission estime ainsi la perte pour la branche maladie du fait de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles comprise dans une fourchette entre 587 millions d'euros et 1,1 milliard d'euro. Dans le cadre du PLFSS initial pour 2012, le Gouvernement a fixé le montant du transfert de la branche AT-MP à la branche maladie à 790 M€, ce qui représente, malgré une augmentation de 80M€, une différence de plus de 300 millions d'euros avec l'estimation haute de la commission ad'hoc.

Ce montant n'a pas été modifié à la suite du plan annoncé par le Premier Ministre et l'on peut s'en étonner alors que les entreprises bénéficient, par ailleurs, de plus de 30 milliards d'exonération de charges sociales grâce à l'effort des concitoyens dont près de 3 milliards d'euros non compensés et donc à la charge de la sécurité sociale. On peut également s'en étonner car au titre de l'année 2011, la branche ATMP présentait un excédent de 100 millions d'euros et les prévisions pour 2012 fixent l'excédent à 200 millions.

Alors que le Gouvernement a récemment rejeté toute amélioration de l'indemnisation des victimes du travail, il serait pour le moins étonnant de conserver cette branche excédentaire, alors même qu'elle doit compenser des frais pris en charge par la branche maladie, qui, elle, est en déficit.

C'est pourquoi, la FNATH propose de majorer, à titre exceptionnel au vu du contexte, le montant de la contribution de la branche ATMP à la branche maladie de 100 millions d'euros. Malgré cette majoration, le montant du transfert resterait largement en dessous de la fourchette haute des travaux de la Commission Diricq et permettrait de maintenir cette branche à l'équilibre.

2. Réduire le montant des exonérations de cotisations sociales patronales non compensées et à la charge de la Sécurité sociale.

L'examen du rapport de l'IGF de juin 2011 permettrait de trouver, sans peine et sans qu'il soit porté atteinte à la lutte contre le chômage, une somme égale à 200 millions, effort demandé aux salariés malades au titre des indemnités journalières. La FNATH propose donc qu'il soit mis fin à certaines niches ou que l'avantage soit réduit afin d'apporter à l'Etat un surcroît de recettes qui permettrait de faire baisser le niveau des exonérations de cotisations sociales non compensées et qui restent donc à la charge de la sécurité sociale. Bien entendu, d'autres niches fiscales peuvent être trouvées.

N° de la mesure	Impôt concerné	Libellé de la mesure	Chiffrage 2011(M€)	Proposition Fnath
320139	IS	Taxation au taux réduit des plus-values à long terme provenant des produits de cessions et de concessions de brevets.	800	Augmenter le taux pour obtenir un gain de 50% pour les recettes de l'Etat, soit 400 M€.
520112	DE	Exonération temporaire des	25	Suppression pour

		mutations par décès portant sur des immeubles et des droits immobiliers situés en Corse		un gain de 25 M€.
720201	TVA	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse	5	Suppression pour un gain de 5 M€.
TOTAL M€				430

Toutes ces mesures ont été jugées peu ou pas efficaces (note de 0 ou 1) par l'IGF alors que nous n'étions pas encore dans la crise financière que l'on connaît aujourd'hui. Ainsi, entre des mesures dont l'inefficacité a été démontrée et une nouvelle atteinte aux droits des assurés et des travailleurs malades, la FNATH propose une alternative qui n'est pas économiquement inopérante et qui permettrait de faire baisser le montant des exonérations non compensées de cotisations qui ne viennent qu'amplifier le déficit de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, la FNATH juge choquant de ne pas réduire l'abattement pour durée de détention applicable aux cessions de titres ou droits par les dirigeants de PME partant à la retraite dont le cout a été évalué à 270 Millions d'euros alors qu'un effort supplémentaire a été demandé aux retraités du régime général avec l'âge légal de départ à 62 ans avancé d'un an. S'il faut faire témoignage de solidarité nationale mais également d'équité et de justice sociale, il ne serait pas déraisonnable de demander la suppression cet abattement pour obtenir un gain 270 millions d'euros pour les recettes de l'Etat.

Il reste donc possible, sur un plan économique, de maintenir un niveau élevé de protection sociale tout en apportant des recettes supplémentaires à la sécurité sociale.

Sur le total des mesures proposées (100 (1°) + [430+270] (2°)= 800 M€), il serait extraordinaire de ne pas être en mesure de trouver les 135 millions que nécessitent la fiscalisation partielles des indemnités journalières.

Restant à votre disposition, je vous prie de bien vouloir croire, Mesdames, Messieurs les députés, à l'assurance de ma haute considération.



Arnaud de Broca
Secrétaire général